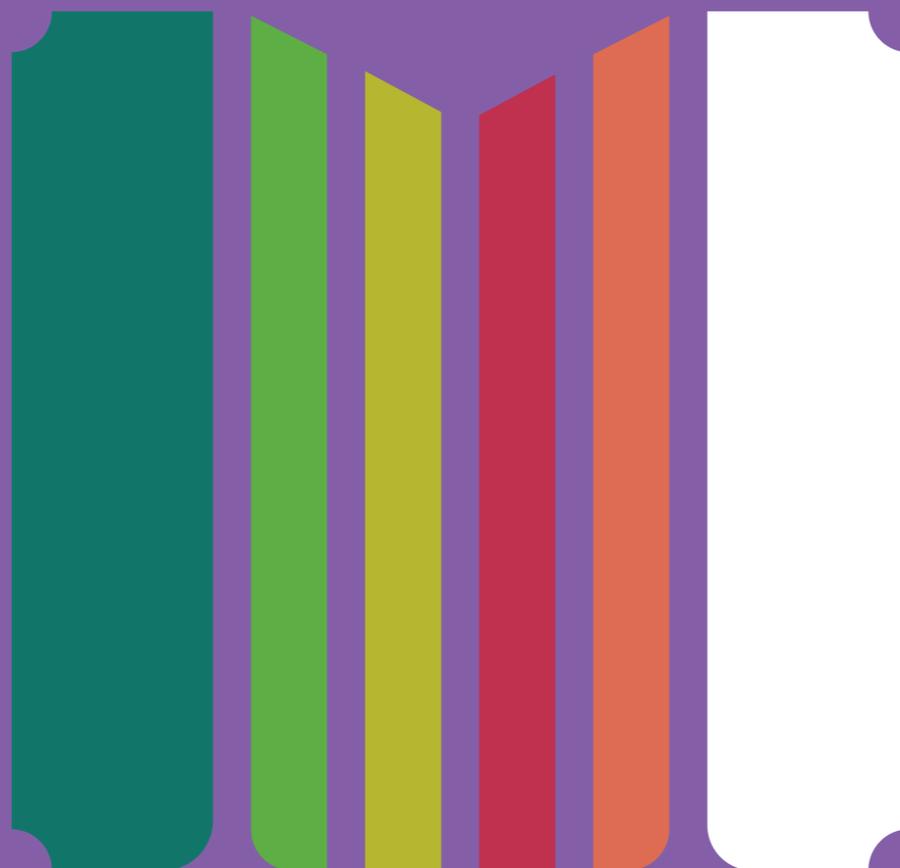
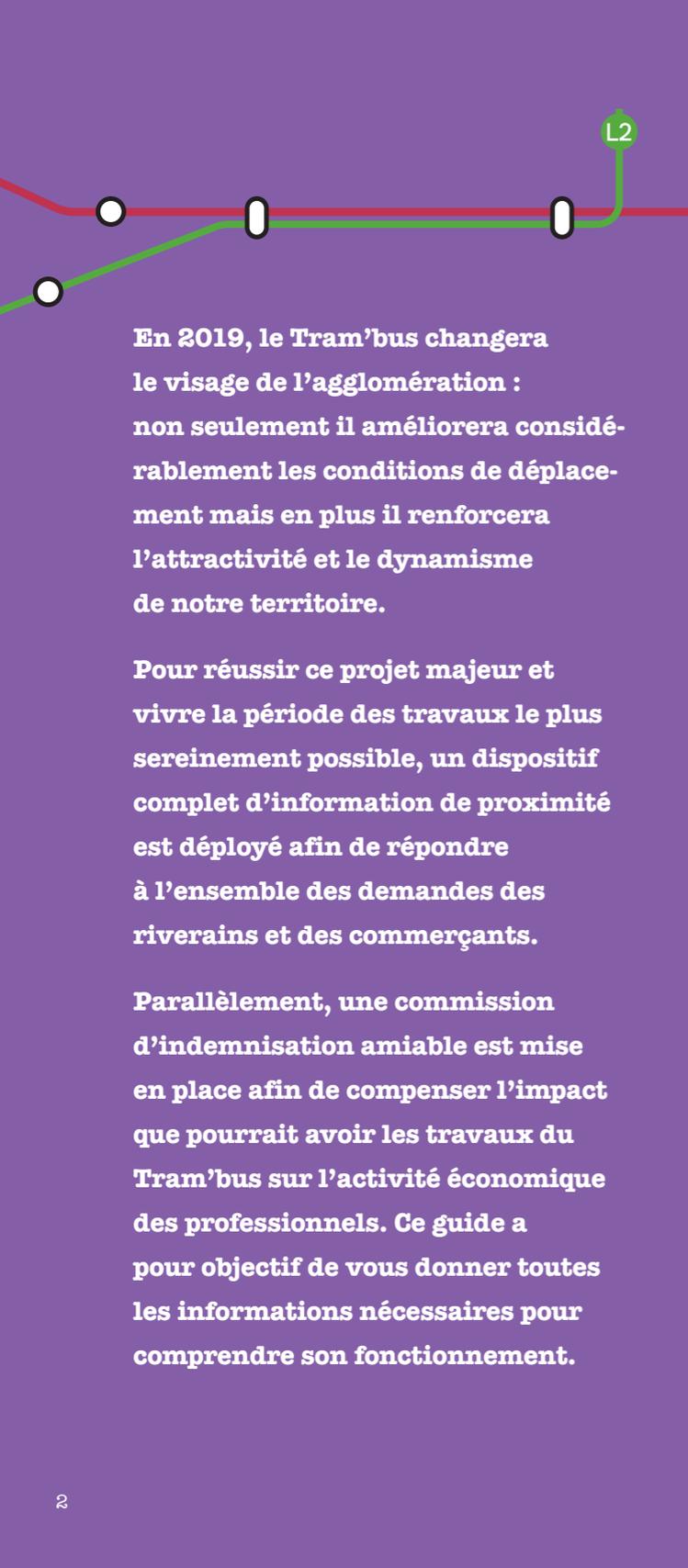


Guide pratique pour les professionnels

Dispositif d'indemnisation amiable



Commission Indemnisation Amiable Tram'bus



En 2019, le Tram'bus changera le visage de l'agglomération : non seulement il améliorera considérablement les conditions de déplacement mais en plus il renforcera l'attractivité et le dynamisme de notre territoire.

Pour réussir ce projet majeur et vivre la période des travaux le plus sereinement possible, un dispositif complet d'information de proximité est déployé afin de répondre à l'ensemble des demandes des riverains et des commerçants.

Parallèlement, une commission d'indemnisation amiable est mise en place afin de compenser l'impact que pourrait avoir les travaux du Tram'bus sur l'activité économique des professionnels. Ce guide a pour objectif de vous donner toutes les informations nécessaires pour comprendre son fonctionnement.



Demain le Tram'bus

Pourquoi

- le Tram'bus ?**
- + Une démographie en hausse.
 - + Un dynamisme économique en plein essor
 - + Un trafic automobile croissant : 76% des déplacements sont réalisés en voiture particulière.

Les atouts

- économiques du Tram'bus**
- + La desserte des principaux équipements.
 - + Le désenclavement des quartiers prioritaires.
 - + Une alternative efficace à l'usage de la voiture.
 - + L'interconnexion avec les autres lignes urbaines et ferroviaires.
 - + L'accompagnement du développement des projets urbains de l'agglomération.
 - + La qualité et l'attractivité du service.
 - + Un gain de temps pour les activités économiques.



25 km

reposant sur 2 lignes
à haut niveau de service

20 km/h

Vitesse moyenne
estimée

57

stations
desservies

100%

électrique,
le Tram'bus
est écologique

10 mn

Un Tram'bus toutes
les 10 min aux heures de
pointe sur la Ligne **L1** et
15 min sur la Ligne **L2**

130 M€

Coût du projet

3M

de voyageurs
attendus sur la Ligne **L1**
1 M sur la Ligne **L2**

2019

Mise en service
de la Ligne **L1**

Un chantier maîtrisé

- + Les accès riverains : garages, commerces seront maintenus.
- + La circulation automobile sera adaptée, parfois contrainte, sur certains secteurs, durant des périodes limitées. Des itinéraires de déviations seront proposés.
- + Les espaces de livraison seront maintenus.
- + Suivez les travaux sur trambus-paysbasque.fr.



Un dispositif d'indemnisation pour les professionnels



Le projet de Tram'bus nécessite, de par son ampleur, la réalisation de travaux importants qui peuvent avoir un impact sur les activités économiques. Conscients des nuisances pouvant être induites par ces travaux, les élus du Syndicat des Mobilités ont fait le choix de mettre en œuvre la Commission d'Indemnisation Amiable des Travaux pour un meilleur accompagnement des professionnels riverains du projet.



1- Vocation de la commission d'indemnisation

La procédure d'indemnisation amiable permet, selon certaines conditions, la réparation d'un préjudice, qui normalement relèverait à posteriori d'une décision de justice. Ce dispositif vise, par la recherche de solutions contractuelles préalables, à éviter des procédures contentieuses souvent longues et pouvant de ce fait pénaliser encore plus l'activité commerciale.



2- Composition de la Commission d'Indemnisation Amiable de Travaux

Cette commission est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif.

Elle est composée de 7 membres :

- + La Présidente (magistrat du Tribunal Administratif),
- + Un élu du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour,
- + Un élu de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de sa compétence en matière de développement économique,
- + Un représentant de l'Etat (Trésor Public),
- + Un expert-comptable désigné par l'Ordre des Experts Comptables,
- + Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- + Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat



3- Procédure d'instruction

Sur saisie des professionnels concernés (...) la Commission examine les demandes d'indemnisation relatives aux éventuels préjudices économiques résultant des travaux du Tram'bus.

Elle étudie la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice indemnisable et d'en arrêter le montant. En cas de recevabilité de la demande, le dossier est alors traité en vue d'être soumis à la commission d'indemnisation. Dans l'hypothèse d'un avis favorable, une convention d'indemnisation sera rédigée et signée par les parties ; elle précisera notamment l'établissement et la période concernés, la justification de l'indemnisation, le montant de l'indemnisation proposé et accepté par le requérant.

4- Qui peut être indemnisé ?



Peut être indemnisé, celui ou celle qui s'estime victime d'un préjudice économique en raison des travaux. Cependant, la jurisprudence limite l'indemnisation si un préjudice est :

- **actuel, certain et non éventuel** : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.

- **direct** : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours.

- **spécial** : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.

- **anormal** : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.



6- Où retirer son dossier d'indemnisation ?

Le dossier d'indemnisation pourra être :

- **retiré** :
 - + à la Mission Tram'bus - Syndicat des Mobilités - 15, av Foch - 64100 Bayonne ;
 - + aux permanences tenues par les médiateurs dans chaque commune (Bayonne, Anglet, Biarritz).

- **téléchargé sur le site** : www.tram-bus-paysbasque.fr

- **demandé** :
 - + par voie postale après en avoir fait la demande en écrivant à la Mission Tram'bus - Syndicat des Mobilités - 15, av Foch - 64100 Bayonne ;
 - + par mail à tram-bus@communaute-paysbasque.fr

5- Le périmètre d'intervention



La commission d'indemnisation a un périmètre d'intervention qui correspond à celui de la DUP. Les activités en dehors de ce périmètre mais pouvant justifier d'un impact réel lié aux travaux pourront faire l'objet d'un dépôt de demande d'indemnisation qui sera traité au cas par cas.

7- Où déposer son dossier ?



Les dossiers dûment complétés pourront être :

- **renvoyés par lettre recommandée** avec accusé de réception à la Mission Tram'bus - Syndicat des Mobilités - 15, av Foch - 64100 Bayonne.

- **remis en main propre** contre récépissé de remise auprès des services du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de **1 mois** après le début de la perte de chiffre d'affaires, sauf en cas d'urgence motivée.

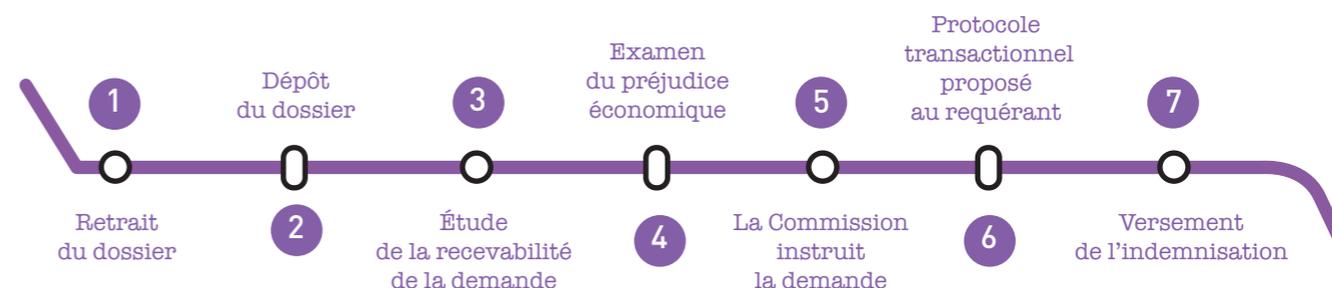
De même, plusieurs dossiers concernant des périodes de travaux successives pourront être déposés par le même requérant en respectant toutefois un délai de 3 mois minimum entre chaque demande.



Que devra contenir votre dossier ?

- + Les pièces obligatoires indiquées en fin du dossier de demande d'indemnisation.
- + Toutes les pièces complémentaires de nature à éclairer la Commission d'Indemnisation Amiable.
- + Un accusé de réception sera délivré pour tout dossier complet.

La procédure d'indemnisation en 7 étapes



Un dispositif complet d'information



+ **Le site internet** : un site dédié entièrement au Tram'bus avec des infos pratiques, une cartographie dynamique, une foire aux questions... www.trambus-paysbasque.fr

+ **Des lettres d'information** : secteur par secteur, la "Lettre Infos travaux" vous apportera des précisions sur les avancées des travaux et les conditions de circulation.

Des médiateurs à l'écoute

Des médiateurs sont présents sur le terrain pour vous renseigner sur le projet, répondre à vos questions et régler avec vous les problèmes qui pourraient se présenter.
trambus@communaute-paysbasque.fr



Des réunions d'information



Des réunions seront régulièrement organisées pour vous informer de l'évolution des travaux.



Avec le soutien de :

